



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SOULIGNE-SOUS-BALLON**

Date de convocation :
29 août 2025

Date d'affichage :
29 août 2025

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 8
Votants : 12

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre septembre, à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mme GOURMEL Aurélie, MM. CHOLLET David, GUELFF Cyrille, LAUNAY Vincent, LETAY Francis, POMMIER Olivier, TORTEVOIS Fabien et TOUZARD Michel.

Absents excusés : Madame RENAULT Christelle ; Madame CABARET Nelly ; Madame MORTIER Nathalie qui donne pouvoir à Monsieur LETAY Francis ; Madame MILITON Audrey qui donne pouvoir à Madame GOURMEL Aurélie ; Madame POIRIER Véronique qui donne pouvoir à Monsieur TOUZARD Michel et Madame GRATEDOUX Chantal qui donne pouvoir à Monsieur POMMIER Olivier.

Absent : Monsieur GUITTET Fabien.

Secrétaire de séance : Monsieur TORTEVOIS Fabien.

DELIBERATION N°2025-09-08 : OBJET : FINANCES : ATTRIBUTION DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION CHORALE CHANTELYRE :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les subventions de fonctionnement aux associations ont été votées lors de la séance de Conseil municipal de fin mars 2025.

Mais, depuis cette séance, une demande qui avait été déposée dans les temps, à savoir avant le 31 décembre 2024, par la Chorale Chantelyre, a été trouvée. Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur POMMIER, conseiller délégué en charge de la vie associative.

Monsieur POMMIER annonce que la commission Vie associative propose d'allouer une subvention totale de fonctionnement, de 750 euros à l'association La Chorale CHANTELYRE. Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de suivre la proposition de la commission Vie associative.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'octroyer une subvention de fonctionnement 2025 de 750 euros à l'association Chorale CHANTELYRE.

-de mandater Monsieur le Conseiller délégué en charge de la vie associative ou Monsieur le Maire à passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

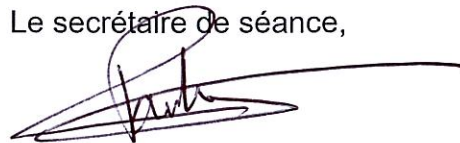
Pour extrait certifié conforme.

Le 22 septembre 2025.

Le Maire,


David CHOLLET

Le secrétaire de séance,



Fabien TORTEVOIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217203405-20250904-2025-09-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2025

Publication : 23/09/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

